



**Pôle Attractivité et
Développement Economique**
*Direction du Développement
Economique*

DECISION

**Concernant un avenant n°5 de prorogation par
rapport à une convention d'occupation de locaux
du domaine public au sein du CIRE avec le Centre
d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication
ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.)**

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-3 et L5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Ester Technopôle et du Centre d'Innovation et de recherche en électronique (CIRE),

CONSIDERANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences né de la fusion entre l'association ALPhA et l'association Elopsys en décembre 2016.

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de réunir l'association du Pôle de compétitivité ALPHA – Route des Lasers et des Hyperfréquences, le Département OSA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CISTEME, ainsi que de jeunes sociétés exerçant dans ce domaine d'activité.

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

CONSIDERANT que le **Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.)** a exprimé la volonté de demeurer dans les locaux qu'il occupe,

D E C I D E

De proroger par un avenant n°5, du 1^{er} mars au 10 avril 2026, l'autorisation consentie au **Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.)** qui arrive à expiration le 28 février 2026.

Fait à Limoges, le 23/02/2026.

Publiée le 6 mars 2026

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES